



COMPETITIONS JEUNES



LES FORFAITS

RAPPEL : Article 6.10 de l'Annexe 7.3

Les forfaits enregistrés pendant le brassage restent au compte de l'équipe concernée lors de la compétition proprement dite et le 4^{ème} forfait est synonyme de forfait général.

Club comptabilisant 4 forfaits = FORFAIT GENERAL

U18 Niveau 2 → US LESTREM (b)

LES ENGAGEMENTS TARDIFS (ENTREE EN PHASE 2) :

TRANSFERT de U15 à 8 en U15 à 11 (Phase 2) :

Entente AGNY/ACHICOURT – US CROISETTE – **US HEUCHIN/LISBOURG – AS NOYELLES les VERMELLES (b)**
– **AS VIOLAINES (b)** -

En U16 : US HESDIGNEUL

En U18 Niveau 2 : ES LAVENTIE (b)

En U17 : La demande de l'O.S. ANNEQUIN ne peut être satisfait à ce jour, les 2 groupes étant complets.

Pascal WATEL

